

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Contrats de maintenance des ascenseurs de l'Ecole de Musique et du bâtiment des Saints Anges / Société TK ELEVATOR FRANCE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les contrats de maintenance des ascenseurs situés à l'Ecole de Musique et au bâtiment des Saints Anges,

CONSIDÉRANT que deux devis ont été demandés à la société TK ELEVATOR FRANCE et analysés par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir les offres de l'entreprise TK ELEVATOR FRANCE, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 13 200 € HT, soit 15 840 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** les offres de l'entreprise TK ELEVATOR FRANCE, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 13 200 € HT, soit 15 840 € TTC, décomposé comme suit :

- Ecole de Musique : 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC
- Bâtiment des Saints Anges : 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an, reconductibles tacitement trois fois,

✚ **DE SIGNER** lesdits contrats ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230216-2023_026_DEC-DE